

Invibes Advertising SA

Technologiepark-Zwijnaarde 82 b 26
9052 Gand
RPM: 0836.533.938

Rapport du commissaire sur les comptes consolidés
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton Réviseurs
d'Entreprises SRL

Siège social
Uitbreidingstraat 72 bte 7
2600 Anvers
Belgique

www.grantthornton.be

Rapport du commissaire à l'Assemblée Générale d'Invibes Advertising SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (comptes consolidés)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés d'Invibes Advertising SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 octobre 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant trois exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolidé au 31 Décembre 2023, ainsi que le compte de résultats consolidés, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total du bilan consolidé au 31 Décembre 2023 s'élève à 38.342 milliers EUR et le compte de résultats consolidés se solde par un bénéfice de l'exercice de 557 milliers EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit (description)	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Reconnaissance des revenus</p> <p>Les revenus sont comptabilisés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS 15). Les revenus sont principalement constitués des services de publicité en flux aux annonceurs et sont lors de la prestation des services (seule obligation de performance prévu au contrat).</p> <p>Les revenus sont l'un des facteurs les plus importants qui peuvent influencer les résultats du groupe, c'est pourquoi nous avons identifié la reconnaissance des revenus (occurrence) comme un risque significatif.</p>	<p>Nous avons adressé ce point clé de l'audit en réalisant les contrôles et les analyses de corroboration suivants sur les flux de revenus matériels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension et description des procédures internes liées au processus de vente, en mettant l'accent sur les contrôles internes relatifs au respect des critères de reconnaissance des revenus; - Test de cheminement d'une transaction de vente pour vérifier que la description du processus de vente est cohérente avec le processus de vente en réalité; - Test des transactions de produits - extraire un échantillon de transactions de produits et en vérifier l'occurrence en les rapprochant des preuves corroborantes (telles que les contrats de vente, les commandes de vente, l'aperçu des services fournis, les factures de vente et les paiements); - Analyse balance âgée clients ouverts par fin d'année; - Revue analytique des ventes et des marges brutes. <p>En outre, nous avons évalué le caractère approprié des politiques comptables du groupe en ce qui concerne la reconnaissance des revenus et évalué la conformité avec les normes comptables applicables.</p>

Points clés de l'audit (description)	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Goodwill</p> <p>Selon les normes IFRS, le groupe est tenu de tester annuellement le montant du goodwill pour dépréciation.</p> <p>Ce test de dépréciation annuel est significatif pour notre audit en raison de l'importance de la valeur comptable s'élevant à 1.998 milliers EUR au 31 décembre 2023.</p> <p>En outre, l'évaluation par la direction de la dépréciation du goodwill est un processus discrétionnaire qui nécessite des hypothèses, des estimations et des projections concernant les flux de trésorerie futurs, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, qui sont affectés par les conditions de marché ou économiques futures attendues, ainsi que l'évaluation d'un multiplicateur d'EBITDA adéquat.</p> <p>Le groupe a présenté le résultat de cette évaluation dans la note 3.2.1 des comptes consolidés.</p>	<p>Nos procédures d'audit comprennent une évaluation des hypothèses et des projections qui constituent la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs. Nous avons vérifié le caractère raisonnable des hypothèses et leur cohérence avec les budgets internes et les plans à long terme et nous avons vérifié la mise en œuvre correcte des projections.</p> <p>Les attentes concernant l'évolution des activités des sociétés du groupe ont été remises en question et discutées avec la direction.</p> <p>Nous avons vérifié l'exactitude mathématique des modèles d'évaluation utilisés et le caractère raisonnable du taux d'actualisation, du taux de croissance à long terme, du multiplicateur d'EBITDA utilisé et des autres hypothèses.</p> <p>Nous avons effectué une analyse de sensibilité concernant les hypothèses les plus importantes afin de déterminer dans quelle mesure des changements dans ces hypothèses, individuellement ou globalement, conduiraient à une dépréciation du goodwill de consolidation.</p> <p>En outre, nous avons également prêté attention à l'exhaustivité, à l'exactitude et à l'adéquation des informations fournies par la société concernant les hypothèses et le résultat du test de dépréciation.</p>
<p>Impôts différés actif</p> <p>Le groupe a reconnu d'impôts différés actif pour un montant de 1.302 milliers EUR au 31 décembre 2023. Le groupe est tenu d'estimer le caractère recouvrable de sa position d'impôts différés.</p> <p>La recouvrabilité d'impôts différés actifs est considérée comme un point clé d'audit en raison de l'importance de la valeur comptable et car le processus d'évaluation est subjectif et nécessite un examen attentif des conditions économiques et de marché futures.</p> <p>Le groupe a présenté les impôts différés actifs dans la note 3.2.6 des comptes consolidés.</p>	<p>Nos procédures d'audit comprennent un examen des hypothèses utilisées pour déterminer les futurs résultats imposables. Nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces hypothèses, leur cohérence avec les budgets et les plans d'affaires à long terme et d'autres informations provenant de nos procédures d'audit.</p> <p>Nous avons également vérifié si les périodes de réalisation attendues qui ont été fixées et les taux utilisés sont conformes aux lois et règlements fiscaux.</p>

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués à l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés du Groupe de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Gand, 23 Avril 2024

Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par

Elie Janssens
Réviseur d'entreprises